



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2414

Ouverture et dénomination du groupe scolaire Frida Kahlo à Lyon 7ème -Rentrée scolaire
2023/2024

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2414 - OUVERTURE ET DENOMINATION DU GROUPE
SCOLAIRE FRIDA KAHLO A LYON 7EME -RENTREE
SCOLAIRE 2023/2024 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a connu ces dernières années une croissance démographique soutenue en particulier sur le 7^{ème} arrondissement. En réponse à cette démographie et à la hausse des effectifs scolaires sur le secteur, un nouveau groupe scolaire Frida Kahlo, situé au 1 place Elsa Cayat, d'une capacité de 18 classes ouvrira à la rentrée de septembre 2023.

Cette école s'appuie sur le programme type des écoles de la Ville de Lyon. Elle disposera d'une salle d'évolution et de couchette en maternelle, d'une salle plurivalente, de moyens numériques nomades et d'une salle de bibliothèque centre documentaire en élémentaire. Le restaurant scolaire fonctionnera en self-service pour l'élémentaire et en service à table pour les maternelles.

L'école disposera également de 3 cours dont 2 sont en terrasse et la cour maternelle sera en partie végétalisée et dotée d'un potager.

Ce nouveau groupe scolaire accueillera les enfants scolarisés depuis la rentrée de septembre 2020 au sein du groupe scolaire provisoire Blandan situé 37 rue du repos qui sera donc transféré. Il accueillera également les enfants des familles qui seront nouvellement domiciliées sur le périmètre de l'école.

Il est précisé que les services de la Direction de l'Education de la Ville de Lyon ont soumis ce projet d'ouverture de l'école à l'ensemble de la communauté éducative locale ainsi qu'à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône qui l'a approuvé.

Le choix de la dénomination de cette école a fait l'objet d'une concertation associant les enfants appelés à être scolarisés sur ce nouveau groupe scolaire à la rentrée de septembre 2023. A l'issue de cette dernière, la Ville de Lyon souhaite donner une suite favorable au choix effectué par les enfants et propose de dénommer le nouveau groupe scolaire : Frida Kahlo.

L'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du code de l'éducation, prévoit que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. ».

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis.

L'accord des ayants droits pour la dénomination du groupe scolaire Frida Kahlo a été sollicité.

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Préfet en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans les VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Préfet **en date du 28 février 2023** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Préfet **en date du XXXX 2023** ; »

- Supprimer

« **Vu l'accord des ayants-droits pour la dénomination en date du XX/XX/2023** ; »

DELIBERE

L'ouverture à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et la dénomination du groupe scolaire Frida Kahlo sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET